

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-260 DU 05 MAI 2004

Portant création de la société "Bénin Télécoms S.A." et approbation de ses Statuts.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n°2002-003 du 31 janvier 2002 portant créations et attributions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2003-476 du 1^{er} décembre 2003 portant organisation, composition et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Postes et des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2001-444 du 03 novembre 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies nouvelles ;
- Vu** le décret n°94-361 du 04 novembre 1994 portant approbation de la Déclaration de la politique sectorielle des Postes et Télécommunications ;
- Vu** de décret n°89-156 du 25 avril 1989 portant approbation des statuts de l'office des Postes et télécommunications de la République populaire du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et de la promotion des technologies nouvelles;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2004;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé la Société Anonyme dénommée "Bénin Télécoms S.A." conformément aux dispositions du Traité des Actes Uniformes de l'OHADA.

Article 2 : La société "Bénin Télécoms S.A." a pour objet :

- la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance des réseaux de télécommunications fixes et mobiles ainsi que la fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication;
- la création de succursales, de filiales ou autres structures de télécommunications dans toutes les parties du monde;
- la prise de participation dans des sociétés à buts similaires ou non;
- la fourniture d'assistance, d'expertise et de formation;
- et généralement, toutes opérations de recherche et de développement commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 : La société "Bénin Télécoms S.A." applique la législation et réglementation propres aux services des télécommunications ainsi que les Conventions, les règlements et Arrangements Internationaux dont la République du Bénin est signataire

Article 4 : Le capital social de "Bénin Télécoms S.A." est fixé à cinq cent millions (500.000. 000) de F CFA.

Ce capital initial sera augmenté de la valeur de l'apport de la branche télécommunications de l'actuel Office des Postes et Télécommunications qui sera fait au profit de "Bénin Télécoms S.A." . Le traité d'apports sera soumis à l'approbation conjointe du Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la prospective et du Développement et du Ministre de la Communication et de la promotion des technologies nouvelles.

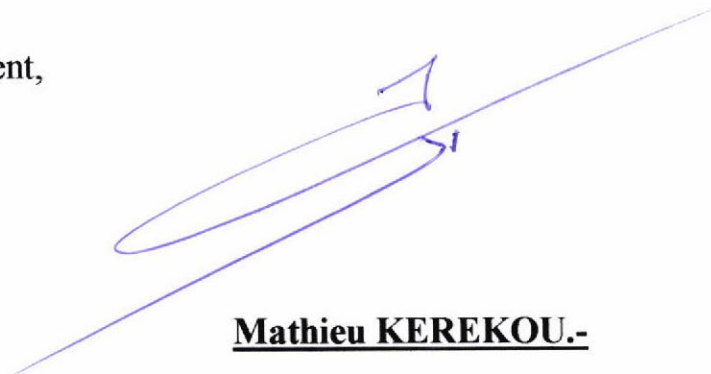
Article 5 : Le présent décret approuve les statuts de la société "Bénin Télécoms S.A.", étant précisé que, lesdits Statuts pourront être ultérieurement modifiés par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire, selon le cas, conformément aux dispositions du Traité des Actes Uniformes de l'OHADA.

Article 6 : Le Ministre de la Communication et de la promotion des technologies nouvelles (MCPTN) et le ministre des Finances et de l'économie (MFE) sont chargés de l'application du présent Décret.

Article 7: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 05 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de
la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des
Technologies Nouvelles,



Gaston ZOSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCPD 4 2 MCPTN 4
MJLDH 4 MFE 4 Autres ministères : 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 – JO 1.